

LA DECLARATION D'ECHANGES DE BIENS

DEB 2012

(Décembre 2011)

Principes

Seule obligation dans les échanges intracommunautaires, la **DEB** reprend mensuellement l'ensemble des mouvements de marchandises qui circulent entre la France métropolitaine et un autre Etat membre de l'Union européenne.

Il peut s'agir de marchandises communautaires ou de marchandises tierces pour lesquelles les droits de douanes et taxes ont été acquittés lors de la mise à la consommation dans l'Union Européenne.

Elle permet aux autorités douanières d'établir des statistiques sur le commerce extérieur et de vérifier que les règles relatives à la TVA sont correctement appliquées.

C'est le flux physique qui détermine l'existence d'une DEB et non les flux financiers ou l'émission de factures.

Formulaire, transmission

La DEB peut être établie sur formulaire papier (document Cerfa) ou saisie directement sur le site internet de la Douane <https://pro.douane.gouv.fr/>.

A l'expédition, une déclaration est à établir dès la première expédition.

A l'introduction, depuis le 1^{er} janvier 2011, le seuil en dessous duquel aucune donnée statistique n'est due, est relevé de 150 00 € à **460 000 €**.

Elle doit être transmise au plus tard le **10^{ème} jour ouvrable suivant le mois de référence** aux Centres Interrégionaux de Saisie des Données. *Voir calendrier 2012 ci-après.*

⇒ **Transmission de la DEB version Papier pour les entreprises de BRETAGNE** à :
Centre Interrégional de Saisie des Données des Douanes de Lille
Port Fluvial de Lille
10 place Leroux de Fauquemont, 59040 LILLE CEDEX, tél : 03 20 08 06 10.

⇒ **Procédure en ligne** sur le site PRODOU@NE

La Déclaration d'Echanges de Biens sur le Web – cisd-lille-courrier@douane.finances.gouv.fr

Contact en cas de problème technique de transmission : Tél. 05 62 11 24 84.

Simplifications au 1^{er} janvier 2011

| INTRODUCTION | NIVEAU D'OBLIGATION |
|-----------------------------|------------------------------|
| Seuil de 460 000 euros | Déclaration détaillée |
| En dessous de 460 000 euros | Pas de déclaration |

| EXPEDITION | NIVEAU D'OBLIGATION |
|-----------------------------|---|
| Seuil de 460 000 euros | Déclaration détaillée |
| En dessous de 460 000 euros | Données limitées à fournir : N° de ligne, N° TVA vendeur, N° TVA acquéreur, montant facturé HT, régime |

Le site des douanes vous informe sur le site PRODOU@NE
<http://www.douane.gouv.fr/page.asp?id=322#0>

[L'imprimé CERFA unique téléchargeable.](#)

Dates de dépôt des déclarations d'échanges de biens pour l'année 2012

| Mois de référence | Dates de dépôt |
|-------------------|-------------------|
| Décembre 2011 | 12 janvier 2012 |
| Janvier 2012 | 11 février 2012 |
| Février 2012 | 12 mars 2012 |
| Mars 2012 | 13 avril 2012 |
| Avril 2012 | 14 mai 2012 |
| Mai 2012 | 12 juin 2012 |
| Juin 2012 | 12 juillet 2012 |
| Juillet 2021 | 11 août 2012 |
| Août 2012 | 12 septembre 2021 |
| Septembre 2012 | 11 octobre 2012 |
| Octobre 2012 | 13 novembre 2012 |
| Novembre 2012 | 12 décembre 2012 |
| Décembre 2012 | 12 janvier 2013 |

(Source : CISD Lille)

Attention . en cas de défaut de production de la déclaration dans les délais prévus, une amende de 750 euros est appliquée ; elle est portée à 1 500 euros en cas de défaut de production de la déclaration dans les 30 jours d'une mise en demeure ; une amende de 1500 euros est également appliquée en cas de refus de transmettre les renseignements et les documents demandés ou de non présentation à une convocation des services des douanes ; - enfin, chaque omission ou inexactitude dans la déclaration produite donne lieu à l'application d'une amende de 15 euros, sans que le total puisse excéder 1 500 euros. (source BOD 6883)

A consulter également :

Bulletin Officiel des Douanes [n° 6883 du 06/01/2011](#)

Décret no 2010-1544 du 13 décembre 2010 relatif à la déclaration d'échanges de biens entre Etats membres de la Communauté européenne (DEB)

Pour tous renseignements complémentaires



Contact : Annie LE MASSON – Tél. 02 96 78 62 05
E-mail : annie.le-masson@cotesdarmor.cci.fr